

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 12 décembre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriatî DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI représentée par Céline FILIPPI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Catherine CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Gérard CHENOZ - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Josette FURACE représentée par Louisa HAMMOUCHE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick PADOVANI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Nathalie PIGAMO - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Guy TEISSIER représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis TIXIER représenté par Andrée GROS - Jocelyne TRANI représentée par Gisèle LELOUIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Roland CAZZOLA - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Pierre DJIANE - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 12 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 055-1091/17/CT

■ MOB - Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Travaux du Midi - GTM Sud concernant le marché n 13-158 intitulé Travaux de gros œuvre et fondations étanchéité aménagements extérieurs assainissements charpentes métalliques serrurerie revêtements des sols et murs pour la création Pôle d'échanges - Prolongement de la ligne 2 du Métro de Bougainville au Boulevard Capitaine Gèze

Information du Conseil de Territoire

DMET 17/15945/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Le marché n°13/158, dit marché BAT 1, relatif à la construction d'un bâtiment comportant un parking, dont un niveau est destiné aux véhicules de transports en commun et d'une station de métro de la ligne 2 du métro de Marseille, a été notifié au groupement d'entreprises constitué par les sociétés Travaux du Midi (mandataire), Chantiers Modernes Sud et Campenon Bernard Sud Est, pour un montant global de 18 490 005,53 euros HT (dont 17 990 596,26 euros HT, au titre de prix forfaitaires et 499 409.27 euros HT, au titre de prix unitaires selon un détail estimatif.

Le 03 Aout 2015 a été notifié l'avenant n° 1 au marché 13/158 conclu avec ledit groupement.

Cet avenant, d'un montant de 2 467 772.55 euros HT dont 1 781 940.63 euros HT, au titre de prix forfaitaires et 68 831.92 euros HT, au titre de prix unitaires selon un détail estimatif, a eu pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires découlant de faits nouveaux et imprévus, d'adaptations de projet et de chantier et de modifications de programme.

Il a porté le montant global du marché à : 20 957 778.08 euros HT.

Le marché a été notifié le 2/09/2013, pour une période de 20 mois, soit jusqu'au 02/05/2015, et a fait l'objet d'une période de préparation de 2 mois au cours de laquelle le titulaire a remis le planning d'exécution daté du 16/09/2013.

Le délai initial du marché a été prolongé par l'ordre de service n°26 de 5 mois et deux semaines, soit jusqu'au 16/10/2015 et prolongé à nouveau par l'ordre de service n°37, jusqu'au 31 décembre 2015.

Le groupement a formulé une première demande de rémunération complémentaire par mémoire arrêté en date du 11/06/2015 à hauteur de 4 910 307,00 euros HT.

Le groupement a ensuite produit en date du 30/10/2015 un mémoire justificatif complémentaire, à la demande du maître d'ouvrage qui souhaitait obtenir des justificatifs des postes de la réclamation. Ce mémoire complémentaire ne modifiait pas le montant sollicité initialement par le groupement.

En date du 29 avril 2016 le groupement a produit une ultime version de son mémoire à hauteur de 6 529 525 euros HT et a transmis ce dernier document au CCIRAL qui l'a enregistré sous le n° 2016-25.

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Après instruction contradictoire de la réclamation et audience du 21 septembre 2017, le CCIRAL de Marseille notifiait le 02 octobre 2017, un avis au terme duquel il préconise aux Parties la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par le Maître d'ouvrage au Groupement Travaux du Midi (mandataire) / Chantiers Modernes Sud / Campenon Bernard Sud Est, d'une somme de 3 893 833 euros HT, arrondie à 3 890 000 euros HT à la quelle viendra s'ajouter le montant de 99 000 euros HT au titre du remboursement de la police d'assurance complémentaire collective de responsabilité décennale (CCRD) pour le compte de tous les titulaires des marchés de travaux, du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle soit un montant total de de 3 989 000 euros HT (y compris CCRD).

Par décision du 31 octobre 2017, la société VINCI CONSTRUCTION France a approuvé le projet de fusion des sociétés CAMPENON BERNARD SUD EST et CHANTIERS MODERNES SUD ainsi que leur dissolution sans liquidation, au profit de la société GTM SUD. La société GTM SUD se substitue donc aux sociétés CAMPENON BERNARD SUD EST et CHANTIERS MODERNES SUD pour les droits et obligations découlant du présent protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La Lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le marché n° 13/158 relatif aux travaux de gros œuvre et fondations, étanchéité, aménagements extérieurs, assainissements, charpentes métalliques, serrurerie, revêtements des sols et murs pour la création Pôle d'échanges dans le cadre du prolongement de la ligne 2 du Métro de Marseille, de Bougainville au Boulevard Capitaine Gèze ;
- La réclamation définitive présentée par le groupement Travaux du Midi (mandataire) / Chantiers Modernes Sud / Campenon Bernard Sud Est, le 29 avril 2016, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 28 Septembre 2017 notifié à la Métropole AMP le 02 octobre 2017 concernant l'affaire n° 2016-25, concernant la réclamation du groupement Travaux du Midi (mandataire) / Chantiers Modernes Sud / Campenon Bernard Sud Est, portant sur le marché de travaux n° 13/158 passé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Travaux du Midi (mandataire) / GTM Sud, relatif au marché dit BAT1 – Marché n°13-158.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet prend acte du projet de délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Travaux du Midi (mandataire) / GTM Sud, relatif au marché dit BAT1– Marché n°13-158.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC